

A) D'après le premier (19 mai 1886) : a) Il y est affirmé que l'usage de l'inhumation, qui a toujours été admis dans l'Église, est en rapport avec l'idée chrétienne et qu'il est louable. b) La crémation, au contraire, est déclarée un *abus détestable* contre lequel il faut lutter énergiquement. c) Il est interdit de demander la crémation pour soi ou pour les autres. d) Il n'est pas permis aux fidèles de donner leurs noms aux Sociétés où l'on pratique la crémation. e) A la manière dont l'*abus* est qualifié, il est facile de voir qu'il y a matière grave ; si quelqu'un pouvait en douter, il n'aurait qu'à lire le texte du décret, qui range parmi les pécheurs publics, indignes de la sépulture chrétienne, ceux qui ont demandé la crémation pour eux.

B) D'après le décret du 15 décembre 1886 : Si un individu, *au su du public*, a demandé pour lui la crémation et est mort sans avoir révoqué son action coupable, on ne peut lui accorder la sépulture ecclésiastique. Si la demande émane d'une personne étrangère, le clergé peut aller à la maison chercher le corps et faire les funérailles à l'église ; mais il lui est interdit de conduire le corps au four crématoire.

II. *Motifs de cette défense.* — 1o L'une des principales raisons de cette défense, c'est que toutes les Sociétés établies pour favoriser la crémation des corps, ont pour but d'éloigner les fidèles des usages et des cérémonies de l'Église, et de remplacer celles-ci par des pratiques non chrétiennes, plusieurs tendant directement à faire disparaître la croyance à l'immortalité de l'âme. Le but de ces Sociétés est donc toujours antichrétien. Or il importe de ne pas s'associer à leur entreprise criminelle.

Une circulaire de la franc-maçonnerie recommande la crémation au zèle de ses adeptes pour enlever aux masses « les vieilles opinions sur l'âme spirituelle, et sur la vie présente, qui ont déjà été effacées par les lumières de la science moderne » (!) (*Cosmos*, nouvelle série, t. v, p. 227.)

2o L'incinération est contraire à la tradition et à la pratique de tous les siècles chrétiens ;

A) C'est un fait historique incontestable que l'usage de l'inhumation était admis par les Apôtres, puisqu'on trouve des cimetières chrétiens remontant aux Apôtres. Bosio, en effet, nous indique plusieurs cimetières d'origine apostolique. Telles sont, par exemple, les catacombes du Vatican, sur la voie Cornélienne ; celles de Lucine, sur la voie Aurélienne ; celles de